
Directive transitoire pour la scolarisation des jeunes (16-21 ans) de l'Ukraine dans le secondaire 2

Version 24.03.2022



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré
S2**
Service de la formation professionnelle SFP

Direction de la formation et des affaires culturelles **DFAC**
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation
professionnelle **DEEF**

Contenu

1	Objectif	3
2	Durée.....	3
3	Offre	3
3.1	Enseignement.....	3
3.2	Bilan de compétence	3
3.3	Orientation	3
4	Procédure d'admission.....	3
5	Écolage, taxes et frais d'enseignement.....	4
6	Personnes de contact.....	4

1 Objectif

La mesure vise à offrir une possibilité aux jeunes, entre 16 et 21 ans, en provenance d'Ukraine d'acquérir des bases linguistiques en français et/ou en allemand. Elle doit également permettre de pouvoir évaluer les compétences en vue d'une orientation future dans un système d'enseignement et de formation de S2A et S2P. Elle se veut une mesure transitoire et délimitée dans le temps.

2 Durée

La mesure transitoire entre en vigueur le 28 mars 2022 et à la fin de l'année scolaire en cours (21-22), date qui coïncide avec la reprise des mesures normales d'admission, c'est-à-dire intégration dans des classes d'intégration à l'EPAI ainsi que la directive du 17 mai 2021 qui règle l'admission des jeunes d'intégration dans les écoles du secondaire supérieur. https://www.fr.ch/sites/default/files/2021-05/directives-sur-l-admission-jeunes-de-la-classe-d-integration-epai-dans-les-ecoles-du-s2_0.pdf

3 Offre

3.1 Enseignement

L'enseignement a lieu dans des classes d'accueil organisée par le SFP. L'ouverture des classes est déterminée en fonction du nombre d'élèves et du lieu de séjour de la personne migrante. L'enseignement des langues est la base des unités d'enseignement qui sera complété par d'autres domaines comme la géographie, les mathématiques ou le civisme. Des séquences d'enseignement permettent également de se familiariser avec le système de formation en Suisse au niveau académique et professionnel.

3.2 Bilan de compétence

Un bilan de compétence est établi, par les enseignant-e s, durant cette période transitoire. Il vise à évaluer les connaissances linguistiques en français ou en allemand pour intégrer une des voies dans le S2.

3.3 Orientation

Le service de l'orientation professionnelle informe et oriente, selon les besoins, la personne vers des solutions futures organisée par le Service de la formation professionnelle et du Service de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré.

4 Procédure d'admission

Par l'intermédiaire de la plateforme jeune (PFJ), les personnes s'annoncent et s'inscrivent. Le dossier est traité, selon une procédure simplifiée, en vue d'une admission transitoire dans le système de formation mis en place selon l'art. 1. Une répartition sur plusieurs classes, si nécessaire, est faite selon les compétences.

Contact pour l'inscription : T +41 26 305 28 66 (8.00-11.30) ou pfj@edufr.ch

[Plateforme Jeunes \(PFJ\) | État de Fribourg](#)

5 Écolage, taxes et frais d'enseignement

Les frais sont à la charge des écoles pendant cette période transitoire.

6 Personnes de contact

SFP (DEEF)	Christophe Nydegger, chef de service, 026 305 24 90, christophe.nydegger@edufr.ch Philippe Nicod, doyen, Ecole professionnelle industrielle et artisanale EPAI, 026 305 25 67, philippe.nicod@edufr.ch
S2 (DFAC)	François Piccand, chef de service, 026 305 12 40, francois.piccand@fr.ch Ursula Reidy Aebischer, cheffe de service adjointe, 026 305 45 13, ursula.reidyaebischer@fr.ch